

CANADA - SEPTEMBRE 2023

# RETRAITE ET CARRIÈRE INTERNATIONALE : COMPRENDRE LES RÈGLES POUR OPTIMISER

# LA RETRAITE EST UN MARATHON PAS UN SPRINT



À 62 ans, votre  
espérance de vie  
représente près de

**1/3 DE VOTRE  
EXISTENCE**



**+25 ANNÉES  
DE REVENUS EN  
PERSPECTIVE**

À compter de l'âge  
d'ouverture  
des droits



**DES DROITS  
DÉRIVÉS**

Le droit aux  
pensions  
de réversion



**ASSURANCE  
MALADIE**

Accès à la couverture  
santé en France sous  
conditions

# SOMMAIRE.

1

**RETRAITES FRANÇAISES ET  
EXPATRIATION**

2

**RETRAITES CANADIENNES**

3

**RETRAITE EN VUE : VOS  
OPTIONS**

4

**NOVELVY RETRAITE :  
EXPERT EN DROITS DE  
RETRAITE**



CHAPITRE 1

**RETRAITES  
FRANÇAISES ET  
EXPATRIATION**

# VOUS TRAVAILLEZ À L'ÉTRANGER

## EXPATRIÉ (DROIT COMMUN)

Votre mission excède la durée de détachement prévue par les conventions

Vous êtes employé par **une entreprise locale**



Vous pouvez adhérer **volontairement** aux régimes de retraite français



EXPATRIÉ  
ou  
DÉTACHÉ ?

## DÉTACHÉ (EXCEPTION)

Votre **employeur** (ayant son siège en France) vous **détache à l'étranger**

**pour une durée limitée**  
UE : 2 fois un an  
Autres pays : 2 fois trois ans

**avec maintien au régime français de protection sociale**



Vous cotisez **obligatoirement** aux régimes de retraite français

# LES RÉGIMES DES EXPATRIÉS : COTISATION VOLONTAIRE

## QUI ?



Salariés en contrat local



Artisans, commerçants et industriels



Consultants\*

## RETRAITE DE BASE

CFE

SSI – ex RSI

## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Malakoff-Humanis (Agirc-Arrco)

RCI

\* Les consultants dont l'activité était enregistrée avant 2019 étaient parfois affiliés à la **Cipav**. Cette possibilité a disparu pour les activités enregistrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : ils sont affiliés à la SSI ex-RSI. **Jusqu'au 31 décembre 2023**, une option est ouverte qui permet à certains affiliés Cipav de rejoindre la SSI-ex RSI

# AUJOURD'HUI – 42 RÉGIMES

Un « millefeuille » reflet de la mise en place progressive de régimes professionnels

## QUI ?

-  Salariés de l'agriculture
-  Salariés de l'industrie, du commerce et des services
-  Agents non titulaires de l'état
-  Artisans, commerçants, industriels & professions libérales non réglementées
-  Professions libérales réglementées
-  Avocats
-  Exploitants agricoles
-  Fonctionnaires civils et militaires
-  Agents de la fonction publique territoriale et hospitalière
-  Autres (ouvriers de l'État, RATP, SNCF, Banque de France)

## RETRAITE DE BASE

MSA

CNAV

**SSI -ex RSI** 1<sup>er</sup> janvier 2018

CNAV PL

CNBF

MSA

Service retraite de l'État

CNRACL

## RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

**AGIRC – ARRCO**

1<sup>er</sup> janvier 2019

IRCANTEC

RCI

CARMF, CAVP, CARCDSF, CARPIMKO, CARPV  
CAVEC, CRN, CAVOM, CAVAMAC, CIPAV

CNBF

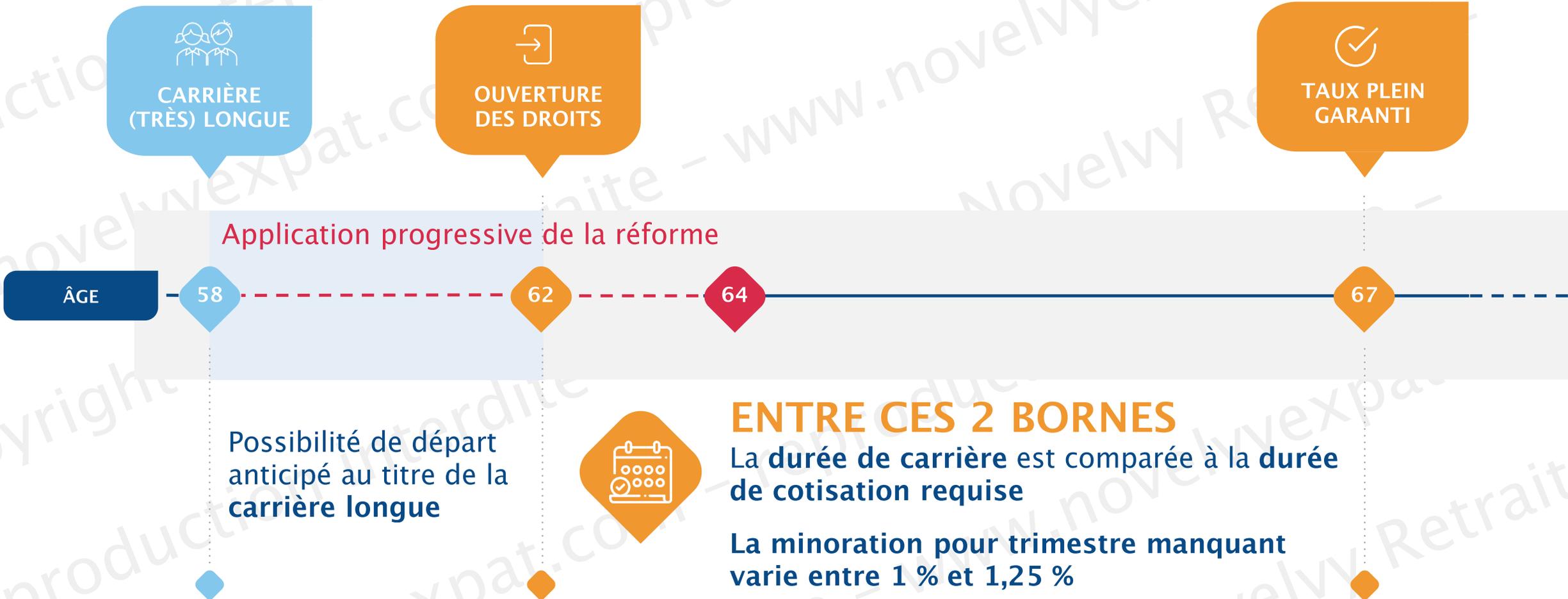
MSA

RAFP

Régimes spéciaux

# DEUX NOTIONS IMPORTANTES

## Âge d'ouverture des droits & droit au taux plein



Exception des régimes complémentaires de professions libérales

# RÉFORME DU RÉGIME GÉNÉRAL DES RETRAITES 2023

Recul de l'âge de départ combiné à une accélération de l'allongement de la durée de cotisation

**RECU PROGRESSIF DE L'ÂGE DE DÉPART ET AUGMENTATION PLUS RAPIDE DE LA DURÉE DE COTISATION REQUISE POUR LE TAUX PLEIN**

	ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS (AOD)	TRIMESTRES REQUIS AVANT LA RÉFORME	TRIMESTRES REQUIS APRÈS LA RÉFORME	ÂGE DU TAUX PLEIN AUTOMATIQUE
1955-1957	62 ans	166 trimestres	166 trimestres	67 ans
1958-1960	62 ans	167 trimestres	167 trimestres	
1961 avant sept.	62 ans	168 trimestres	168 trimestres	
1961 sept. - déc.	62 ans et 3 mois	168 trimestres	169 trimestres	
1962	62 ans et 6 mois	168 trimestres	169 trimestres	
1963	62 ans et 9 mois	168 trimestres	170 trimestres	
1964	63 ans	169 trimestres	171 trimestres	
1965	63 ans et 3 mois	169 trimestres	172 trimestres	
1966	63 ans et 6 mois	169 trimestres	172 trimestres	
1967	63 ans et 9 mois	170 trimestres	172 trimestres	
1968	64 ans	170 trimestres	172 trimestres	

# TRIMESTRES PRIS EN COMPTE DANS LA DURÉE DE CARRIÈRE

Trimestres cotisés dans les régimes de base français

Salarié, indépendant, fonctionnaire... en France

ou détaché à l'étranger

Trimestres cotisés de façon volontaire par l'expatrié

CFE : Caisse des Français de l'Étranger,

SSI ex-RSI : commerçants, artisans,

Cipav : consultants

Trimestres cotisés à l'étranger et validés par la  
sécurité sociale française

**Attention**

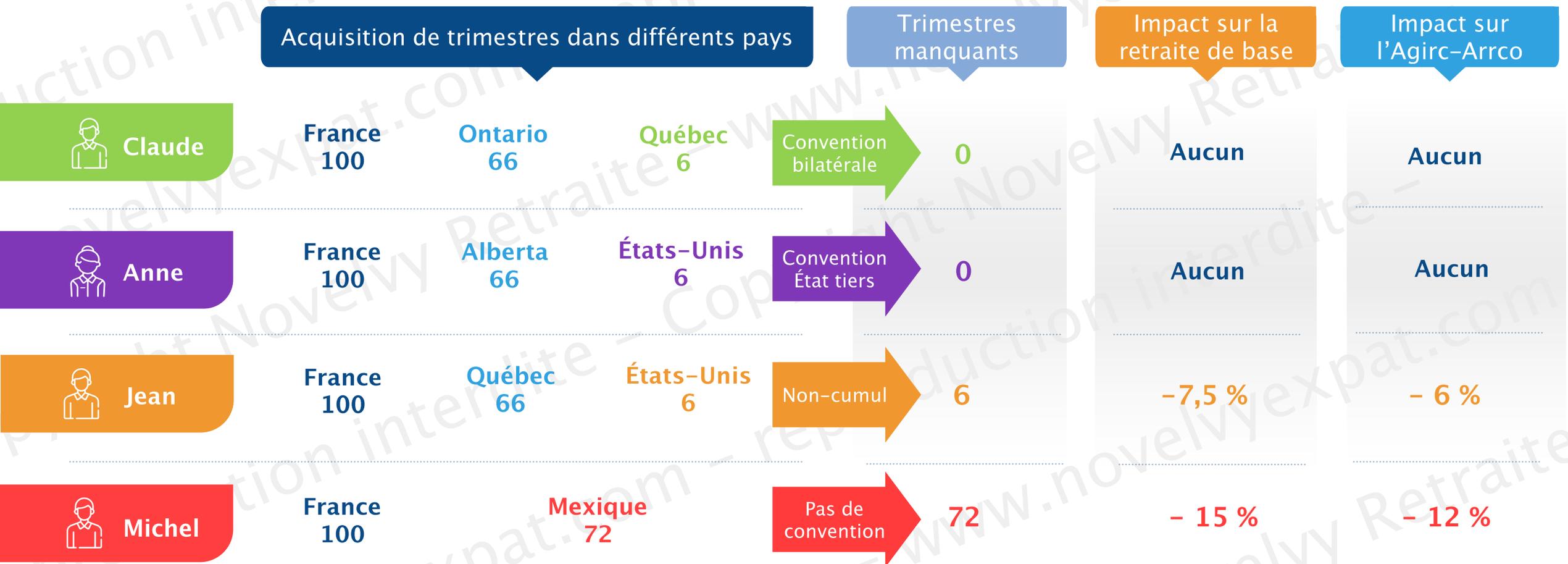
Accord Européen ou conventions bilatérales :  
attention à la règle de non-cumul des conventions



# CARRIÈRE INTERNATIONALE

## & Application des conventions de Sécurité sociale

Analyse de 4 carrières internationales se déroulant sur 172 trimestres



# CALCUL DE LA RETRAITE DE BASE

## Hors profession libérale

### RETRAITE DE BASE MAXIMUM

**20 017 € brut/an**  
(1 516 € net/mois)

POUR UNE CARRIÈRE  
COMPLÈTE COTISÉE  
AU PLAFOND DE LA  
SÉCURITÉ SOCIALE  
EN FRANCE

#### Taux de liquidation

Taux maximum : 50 %

Déterminé selon la durée de carrière  
trimestres à l'étranger compris si convention

Abattement maximum **entre 12 et 20**  
trimestres **selon l'année de naissance**

#### Durée d'Assurance Cotisée

**DA COTISÉE**

**DA EXIGÉE**

**Durée d'Assurance Exigée :**  
Selon l'année de naissance, **allongement**  
progressif accéléré par la réforme

**SAM**

×

**TAUX**

×

#### SAM : Salaire Annuel Moyen

Calculé à partir des 25 meilleures années

**Salaire de référence** (au mieux 40 035 € depuis le  
1<sup>er</sup> janvier 2023)

Hors profession libérale

# CALCUL DES RETRAITES FRANÇAISES

Dans le cadre de l'application de la convention franco-canadienne

Né en  
1973

140 trimestres acquis en France (35 ans)

32 trimestres canadiens

$140 + 32 = 172$   
trimestres

Taux plein : 50 %

Salaire Annuel Moyen (**SAM**) sur les 25 meilleures années de salaire cotisé en France

Calcul de la retraite de base au prorata des années validées en France :  $\text{SAM} \times 50 \% \times \frac{140}{172}$

# CALCUL DES RETRAITES COMPLÉMENTAIRES À POINTS

**RÈGLES DE CALCUL**  
APPLICABLES À  
L'AGIRC-ARRCO,  
L'IRCANTEC,  
AUX CAISSES  
DES PROFESSIONS  
LIBÉRALES...

**TOTAL  
des points**

×

**VALEUR  
du point**

×

**COEFFICIENT**

**Valeur des points**  
Agirc-Arrco : 1,3498 €  
Ircantec : 0,51621 €  
CNBF : 0,9815 €  
CAVEC : 1,2672 €

**Fusion Agirc-Arrco 1<sup>er</sup> janvier 2019**  
1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco  
1 point Agirc x 0,34779 = 1 point Agirc-Arrco  
  
Avec 0,34779 = 0,4378 / 1,2588  
  
**Adhésion volontaire**  
selon les cas la CRE-Ircafex, Cipav ou RCI...

**Minoration permanente appliquée**  
sur la valeur du point si les  
conditions du taux plein ne sont pas  
atteintes  
  
**Bonus ou Malus temporaire** selon  
la date de retraite choisie par  
l'assuré ayant droit à une retraite au  
taux plein



# INCIDENCE DE LA SITUATION FAMILIALE

## RÉGIMES DE BASES

### Pour les femmes

Majoration de durée d'assurance pour enfants élevés (jusqu'à 8 trimestres supplémentaires par enfant)

### Pour les hommes & les femmes

Majoration de 10 % du montant de la retraite à partir de 3 enfants - **Dispositif étendu au régime de base des professions libérales**

Majoration d'assurance pour enfant handicapé élevé (8 trimestres) ou pour congé parental (dans la limite de 3 ans)

## RÉGIMES AGIRC-ARRCO

Majoration à partir de 3 enfants et plus mais plafonnée à 2 221 € par an depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022



# RÉVERSION DES RETRAITES

## MARIAGE

Le mariage est le seul lien reconnu, dans l'ensemble des régimes

Le remariage du conjoint survivant entraîne le plus souvent la suspension ou la suppression de la réversion

## CONDITIONS & MONTANTS

La perception de la réversion est soumise à des conditions d'âge et de ressources (23 441€ en 2023) dans les régimes de base

Les taux de réversion dépendent des régimes

54 % régimes alignés et CNAVPL

60 % pour la plupart des régimes complémentaires

50 % fonction publique et Ircantec

Le versement de la pension de réversion se fait sur demande

 **Nouveauté**

En cas de décès de ses deux parents, l'enfant pourra percevoir une pension d'orphelin sous certaines conditions.

CHAPITRE 2

# LA RETRAITE CANADIENNE



# LES RÉGIMES DE RETRAITE AU CANADA

## Retraites des régimes obligatoires privés

- ▶ PSV : Pension Sécurité Vieillesse
- ▶ RPC : Régime des Pensions du Canada
- ▶ Retraite Québec (ex RRQ)

## Retraites des régimes obligatoires publics

## Capitalisation et Épargne Retraite



# RETRAITE CANADIENNE

## Les âges de la retraite

### 18 ANS

- › Date anniversaire à partir de laquelle les cotisations sur les revenus professionnels sont obligatoires
- › Revenus = 3 501 \$  
Soit 4 trimestres validés par la convention franco-canadienne

### 65 ANS

- › Âge du taux plein au RRQ et au RPC
- › Anticipation possible à partir de 60 ans
- › Report possible jusqu'à 70 ans
- › Éligibilité à la PSV

# PENSION SÉCURITÉ VIEILLESSE – PSV



## ADMISSIBILITÉ

- › Selon le lieu de résidence au moment de la retraite
  - › 10 ans de résidence si résidence au **Canada**
  - › 20 ans de résidence si résidence à l'étranger
- › Décompte des années dans le cadre de la **convention**



## MONTANT

- › Montant **maximal** 2023 :  
687,56 \$/mois (8 250 \$/an)
- › Si 40 années de cotisations
- › Si revenus annuels < 129 757 \$
- › Revalorisation trimestrielle



## ÂGE

- › 65 ans
- › Report possible de 60 mois : + 0,6 % par mois de report

# PENSION DU CANADA – RRQ & RPC

## Minimum cotisable annuel donnant 4 trimestres

- › Salariés/ Autonomes : 3 501 \$ (même chiffre depuis 1996)

**Maximum des Gains Admissible 2023 (MGA) :**  
**66 600 \$**

## Régime supplémentaire de bonification depuis 2019

- › Rente bonifiée de 52 % à l'horizon 2065

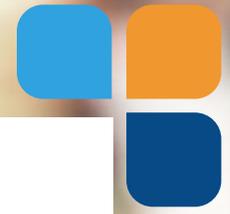
## Pension :

- › Rente maximale de 15 678 \$ / an en 2023
- › Retraite au taux plein à 65 ans
  - Minoration de 7,2 % / année d'anticipation soit 36 % pour une anticipation dès 60 ans
  - Majoration de 8,4 % / an de report soit 42 % pour un report jusqu'à 70 ans

# DISSOCIATION DES DEMANDES FRANCE – CANADA

Avec application de la convention bilatérale





CHAPITRE 3

**RETRAITE  
EN VUE  
VOS OPTIONS**



# LES PRINCIPALES QUESTIONS DES EXPATRIÉS

Ai-je intérêt à **cotiser de façon volontaire** auprès des régimes de **retraite français** ?

Ai-je intérêt à **racheter des trimestres** ?

Pourrai-je **percevoir mes retraites** et **continuer à travailler** ?

Quelle sera la **date optimale de liquidation** de mes droits dans mon cas ?

À quel **âge** aurai-je droit à mes retraites et **quels en seront les montants** ?

Pourrai-je **toucher mes retraites** si je réside à l'**étranger** ?

# AFFILIATION À LA CFE – VIEILLESSE

## Conditions et délais

STATUT	Salarié	Chargé de famille	Ancien assuré
CONDITIONS D’AFFILIATION	<p>Être né en France</p> <p><b>À défaut</b> : avoir relevé d’un régime français d’assurance maladie obligatoire pendant au moins 5 ans</p>		<p>Avoir été affilié dans les 6 mois précédant l’arrêt d’activité au régime général (CFE comprise)</p>
DÉLAI D’AFFILIATION	<p>Être salarié</p>	<p>N’exercer aucune activité professionnelle</p>	
		<p>Avoir à charge un enfant de moins de 20 ans au moment de l’adhésion</p>	
	<p>N/A : plus d’obligation d’affiliation dans les 10 ans</p>	<p>Tant que les conditions sont remplies</p>	<p>Dans les 6 mois suivant la fin d’activité</p>

# RETRAITE ANTICIPÉE POUR CARRIÈRE LONGUE

## Conditions d'éligibilité

- Avoir validé 4 ou 5 trimestres avant la fin de l'année civile de nouvelles bornes d'âge 16 ans – 21 ans
- Justifier des trimestres cotisés requis pour le taux : durée de carrière requise selon l'année de naissance de 168 à 172 trimestres
- **Carrières très longues (avant 16 ans) : la condition de 4 trimestres supplémentaires au-delà de la durée requise pour le taux plein a été supprimée dans le cadre de la réforme**

## Trimestres réputés cotisés : évolutions suite à la réforme

- La totalité des trimestres cotisés à l'étranger (dans le cadre d'une convention)
- 4 trimestres maximum au titre du Service National
- 4 trimestres maximum au titre du chômage
- **4 trimestres maximum au titre des périodes de congé parental**
- **4 trimestres maximum au titre de l'Assurance Vieillesse du Parent au Foyer (AVPF)**
- **Les rachats de trimestres d'apprentissage**

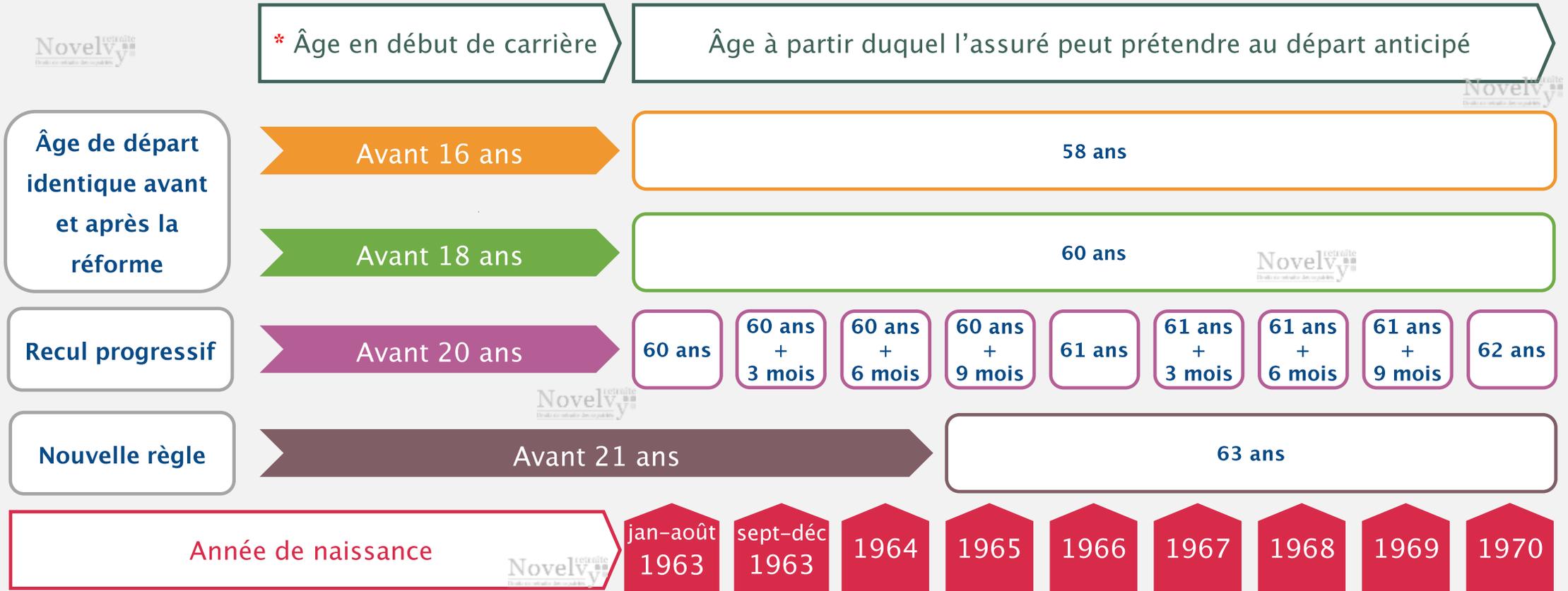


### Attention

Dans ce dispositif, seuls les trimestres effectivement cotisés sont pris en compte, la majoration de durée d'assurance des mères de famille n'est donc pas retenue, ni les rachats de trimestres

# ÂGE LÉGAL OU DÉPART ANTICIPÉ POUR CARRIÈRE LONGUE

Selon l'année de naissance à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1963



\* Pour rappel, la condition de début de carrière demande aux assurés nés entre janvier et septembre de justifier de 5 trimestres et 4 trimestres seulement aux assurés nés au 4<sup>e</sup> trimestre.

# RETRAITES FRANÇAISES & POURSUITE D'ACTIVITÉ



**TOUCHER  
SES RETRAITES FRANÇAISES  
DÈS L'ÂGE D'OUVERTURE  
DES DROITS & CONTINUER  
À TRAVAILLER**

## En cas de poursuite d'activité à l'étranger

**Cumul emploi-retraite possible** (sous conditions pour les retraites de la Fonction publique)



## En cas d'activité de retour en France

Pouvoir bénéficier d'une **retraite au taux plein**  
**Avoir liquidé** la totalité de ses **retraites françaises**  
et **étrangères**

# LE RACHAT DE TRIMESTRES

Partir plus tôt et à taux plein

12 TRIMESTRES  
MAXIMUM  
POUR ANNÉES  
D'ÉTUDES  
OU ANNÉES  
INCOMPLÈTES

## BÉNÉFICE DU RACHAT DE TRIMESTRES

**Déductible**  
des revenus imposables  
pour les personnes  
résidentes fiscales  
en France



**Effet de levier**  
sur le montant  
de la retraite  
complémentaire

La rentabilité du rachat dépend de la durée  
de carrière et varie donc pour chaque individu

# LES RACHATS DEVENUS INUTILES

## Opportunités de remboursement

	Âge légal de départ	Trimestres			Requis	
		Acquis	Rachat			
Avant la réforme	62 ans	165	+	4	=	169
Après la réforme	63 ans et 3 mois	170	+	4	>	172

**Opportunité ouverte aux assurés nés à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1961 qui n'ont pas fait valoir leur droit à retraite**

- Le montant versé pour chaque trimestre est revalorisé en fonction des coefficients de revalorisation des retraites
- En contrepartie de la déductibilité initiale accordée lors du rachat sur revenu imposable, le remboursement serait considéré comme un complément de revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de perception.

# RETRAITÉ RÉSIDENT HORS EUROPE

## Prise en charge des frais de santé lors des séjours temporaires en France

**Attention**

Changement de réglementation depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019

**VOUS ÊTES AFFILIÉ DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019**

vos frais de santé ne sont pris en charge **que** si votre pension rémunère une durée d'assurance de **15 ans ou plus**

**FRANCEXPAT SANTÉ**

couvre tous les frais de santé des expatriés et de leurs ayants droit quand ils **rentrent en France** pour de courts ou de longs séjours

### CFE MALADIE

#### CONTENU – COUVERTURE

#### VOTRE ÂGE

#### COÛT

##### SOLO

##### FAMILLE

60 ans et plus

133 € / mois

239 € / mois

55 – 59 ans

113 € / mois

215 € / mois

50 – 54 ans

98 € / mois

195 € / mois



CHAPITRE 4

**NOVELVY RETRAITE  
UNE EXPERTISE  
DEPUIS + DE 35 ANS**

# NOVELVY RETRAITE

Experts en droits de retraite



**Philippe Plantadi**

Expert Retraite  
France-Étranger

01 41 37 91 30

philippe.plantadi@novelvy.com



**Société de services indépendante, créée en 1986**



**Un seul métier : assister les assurés dans la gestion de leur dossier de retraite**



**+ de 30 collaborateurs**



**Des prestations sur-mesure**

- Études Bilan Retraite
- Assistance aux démarches



**Une présence internationale**



**Honoraires forfaitaires définis en début de mission**



**Certification Iso 9001 renouvelée depuis 2011**





Philippe PLANTADI

+ 33 1 41 37 91 30

[philippe.plantadi@novelvy.com](mailto:philippe.plantadi@novelvy.com)

[www.novelvyexpat.com](http://www.novelvyexpat.com)



**Premier rendez-vous sans engagement**